

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE JALIONAS  
Séance du 30 janvier 2024**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 30 janvier 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le **trente janvier**, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	23/01/2024
Présents :	17	Date d'affichage :	23/01/2024
Votants :	22	Date de publication :	23/01/2024

**Etaient présents :**

**AGUIAR** Géraldine, **BEKHIT** Thierry, **DECHANOZ** Sylvie, **DESCAMPS** Gil, **DEVELAY** Fabienne, **DI CIOCCIO** Pietro, **GARNIER-MICHELIN** Sophie, **GEORGES** Corinne, **GRAUSI** Jérôme, **HABLIZIG** Karine, **MARTELIN** Yves, **MOLLARD** Yoann, **NOUET** Sylviane, **RAFFELLI** Gaël, **REIX** Stéphane, **ROMANOTTO** Nicolas, **TIRANNO** Gina.

**Etaient absents et excusés :**

**BELMONTE** Sophie, pouvoir à **RAFFELLI** Gaël, **BRUDERLI** Mariane, pouvoir à **DEVELAY** Fabienne, **FRANCO** Maelle, pouvoir à **HABLIZIG** Karine, **KJAN** Sylvain pouvoir à **DI CIOCCIO** Pietro, **SAETERO** Soledad pouvoir à **GRAUSI** Jérôme.

**Etaient absents :**

**NESMOZ** David.

**Secrétaire de séance : MARTELIN Yves**

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 19 décembre 2023.

Le compte rendu est adopté à 1 abstention et 21 voix pour.

Décisions prises par le Maire en vertu des délégations données par le conseil municipal par délibération n° 2020-032 en date du 22 juin 2020 :

- 2023-58- DECISION du 18-12-2023 - MERCURA - acquisition d'un cinémomètre pro laser
- 2023-59- DECISION du 18-12-2023 - AUTO BERNARD - location longue durée véhicule de service
- 2023-60- DECISION du 28-12-2023 - STOP MUSIQUE - Acquisition d'une enceinte autonome et de housses
- 2023-61- DECISION du 29.12.2023 - SYCLUM - convention de prêt de broyeur
- 2024-01- DECISION du 04.01.2024 - VITRERIE VENISSIANE - occultation des fenêtres du poste de PM
- 2024-02- DECISION du 04.01.2024 - STEFLO - achat d'armement de police municipale
- 2024-03- DECISION du 15-01-2024 -LINÉAX - Création d'une chaussée à voie centrale banalisée

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 30 janvier 2024

<b>DELIBERATION n° 2024-01</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES :</b> <b>Approbation du règlement d'astreinte de sécurité</b>
--------------------------------	---

Madame, Monsieur,

**Vu** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

**Vu** le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et permanences.

**Vu** la délibération 2016-23 relative à l'instauration des indemnités d'astreinte et de permanences.

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

Considérant la création d'un service de police municipale.

La Mairie construit un service de police municipale, avec comme binôme le garde champêtre actuel ainsi que le futur policier municipal qui débutera au 1<sup>er</sup> février. Cette construction s'accompagne d'une volonté de mettre en place des astreintes de sécurité, concernant exclusivement les urgences sécuritaires (accident de la route, violences envers autrui, diverses infractions...).

Le conseil municipal à l'unanimité :

**DECIDE**

- **D'approuver le règlement d'astreinte de sécurité.**

<b>DELIBERATION n° 2024-02</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES :</b> <b>Instauration du régime indemnitaire de la police municipale</b>
--------------------------------	--

Madame, Monsieur,

**Vu** la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996,

**Vu** le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000,

**Vu** le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006,

Considérant le code général des collectivités territoriales,

La commune de Saint Romain de Jalionas souhaite mettre en place un service de police municipale sur son territoire.

La filière « police municipale » n'est pas encore intégrée dans le régime indemnitaire des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de créer le régime spécifique dévolu aux agents de cette filière. C'est pourquoi pour préparer le recrutement d'agent de police municipale et apporter la rémunération adéquate, il convient au préalable de créer ce nouveau régime indemnitaire.

**Bénéficiaires :**

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents titulaires ou stagiaires à temps complet, non complet ou temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emploi de :

- Directeur de police municipale ;
- Chef de service de police municipale ;
- Agent de police municipale.

**Instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonctions :**

Cette indemnité, versée mensuellement, est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension perçu par le fonctionnaire concerné.

Le taux maximum est fixé pour les cadres d'emploi relevant des catégories C, B et A de la filière police à :

Cadre d'emplois	Grades	Taux maximum individuel
Agent de police municipale	Gardien brigadier et brigadier-chef principal	20%
Chef de service police municipale	Chef de service de police municipale dont l'IB est inférieur à 380, chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe dont l'IB est inférieur à 380	22%
	Chef de service de police municipale dont l'IB est supérieur à 380, chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe dont l'IB est supérieur à 380	30%
Directeur de police municipale	Directeur de police municipale	Part fixe d'un montant annuel maximum de 7 500 euros, Part variable : 25%

Tous ces taux sont les taux maximums applicables. La collectivité se réserve le droit d'accorder un taux en fonction de la capacité technique de l'agent. Cette indemnité est cumulable avec l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).

**Instauration de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) :**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 30 janvier 2024**

Le montant annuel de l'IAT est calculé par application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 à un montant de référence annuel fixé par grade.

Il est proposé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n°2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale suivants :

<b>Grade</b>	<b>Montant de référence</b>
Gardien brigadier	475.31 euros
Brigadier-chef principal	495.93 euros
Chef de service de police municipale dont l'IB est supérieur à 380	595.76 euros

Une mise à jour automatique est faite en cas d'évolution réglementaire.

Les montants moyens retenus sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Les emplois ouvrant droit à cette indemnité, créés en cours d'année, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Les conditions d'attribution applicables à l'indemnité spéciale de fonction et à l'IAT :**

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer les conditions d'attribution du régime indemnitaire. Afin d'utiliser l'outil indemnitaire dans le cadre d'une politique de gestion des ressources humaines en fonction d'objectifs précis, il est indispensable d'une part, d'identifier les primes susceptibles d'être modulées et, d'autre part, d'objectiver les critères de modulation.

Il appartient donc au conseil de fixer les critères d'attribution au regard de l'organisation interne.

Pour l'ensemble des primes citées ci-dessus, sont retenues les conditions d'attribution suivantes :

- La valorisation et la reconnaissance du travail effectué par l'agent tout au long de l'année.
- La disponibilité de l'agent, son assiduité, son comportement professionnel.
- L'expérience professionnelle (au vu notamment du niveau de qualification, de l'ancienneté, des efforts de formation).
- La capacité de l'agent à transmettre et à appliquer les connaissances acquises
- Les primes et indemnités pourront être majorées ou minorées en fonction de la manière de servir de l'agent appréciée notamment à travers l'évaluation annuelle.

**Les conditions de maintien et / ou de suspension applicable à l'indemnité spéciale et fonction et à l'IAT :**

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 30 janvier 2024

Maintien intégral du régime indemnitaire :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés (sous toutes ses formes) et autorisations spéciales d'absence, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, formations.

Maintien partiel du régime indemnitaire :

En matière de congé maladie ordinaire il sera appliqué les mêmes conditions que celles intégrées au RIFSEEP des autres filières, soit :

- De 1 à 15 jours cumulés ou non sur une année glissante, aucun retrait.
- Pour plus de 16 jours cumulés ou non sur une année glissante, application d'une réduction de 1/30 ème par jour d'absence jusqu'à reprise de l'agent.

Périodicité de versement :

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération seront effectuées selon une périodicité mensuelle.

Date d'effet :

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> février 2024 et feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

L'attribution des primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un arrêté individuel dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

Le conseil municipal à l'unanimité :

**DECIDE**

- **D'instituer une indemnité spéciale de fonctions au profit de la filière de la police municipale.**
- **D'instituer une Indemnité d'Administration et de Technicité au profit de la filière de la police municipale.**
- **D'approuver les modalités d'attribution comme indiquées ci-dessus.**

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 30 janvier 2024

	Création et suppression de poste suite à avancement de grade par ancienneté
--	---

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique.

Vu le tableau des emplois.

Vu l'adoption des Lignes Directrices de Gestion par arrêté du Maire en date du 2 octobre 2023 après accord unanime du Comité Social Territorial du 19 septembre 2023.

Considérant la liste des agents promouvables signée par monsieur le Maire, autorité hiérarchique.

Considérant le document envoyé par le Centre de Gestion.

Il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le tableau ci-dessous récapitule le poste à créer et le poste à supprimer :

GRADE A SUPPRIMER	TEMPS DE TRAVAIL	GRADE A CREER	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET	AGENT
Adjoint Technique	35 / 35	Adjoint Technique Principal 2ème classe	35 / 35	01/02/2024	Sandra ROMANOTTO

Le conseil municipal à l'unanimité :

**DECIDE**

- **La création à compter du 01/02/2024 de :**
  - **1 poste d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe à Temps complet**
- **La suppression à compter du 01/02/2024 de :**
  - **1 poste d'Adjoint Technique à Temps complet**

<b>DELIBERATION n° 2024-04</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
--------------------------------	----------------------------

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 30 janvier 2024

	Adhésion à la consultation du CDG38 pour un contrat de protection sociale complémentaire - prévoyance
--	---

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du comité social territorial,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

**Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :**

- Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
- *Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023).*
- *Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,*
- *La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire*

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.**

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Le conseil municipal à l'unanimité :

**DECIDE**

- **De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;**
- **De donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.**
- **Accepte la participation minimale prévue réglementairement,**

	Approbation de la charte et politique documentaire de la bibliothèque municipale
--	---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de promouvoir la culture, l'éducation et l'accès à la connaissance au sein de notre commune,

Considérant l'importance de la bibliothèque municipale en tant qu'espace de partage, de découverte et d'épanouissement intellectuel ;

Considérant qu'il est essentiel d'établir des principes directeurs pour assurer le bon fonctionnement et le développement harmonieux de la bibliothèque municipale,

Le présent projet a pour objet l'approbation d'une charte de bibliothèque municipale définissant les principes fondamentaux régissant son organisation, son fonctionnement et ses missions.

Ladite charte a été pensée et rédigée par le personnel de bibliothèque ainsi que les bénévoles, celle-ci a été présentée au Maire après avoir été examinée par le Directeur Général des Services.

La charte et politique documentaire de la bibliothèque municipale comprend notamment les points suivants :

1. rappels des principes de la lecture et de la bibliothèque
2. Présentation de la bibliothèque et de ses collections
3. explications des modalités de fonctionnement de ce service public
4. Présentation de la politique communale en terme du « savoir lire »

En cas d'adoption de l'assemblée délibérante, ladite charte sera communiquée au public de la bibliothèque ainsi qu'affichée sur les réseaux et dans la bibliothèque même.

Le conseil municipal à l'unanimité :

#### DECIDE

- **D'approuver la charte et politique documentaire de la bibliothèque municipale.**
- **D'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte y afférant.**

DELIBERATION n° 2024-06	FINANCES
-------------------------	----------

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 30 janvier 2024

	participation aux frais de scolarité demandée aux communes extérieures pour l'année scolaire 2023-2024 – convention avec Charvieu Chavagneux
--	--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée par l'article 31 de la loi du 9 janvier 1896, Vu l'article 11 de la loi du 19 août 1986,

Vu les décrets 86-425 du 12 mars 1986 et 98-45 du 15 janvier 1998,

Vu l'article L212-8 du Code de l'Education modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 et son article 113,

Vu la délibération 2023-051 du 19 septembre 2023,

Il existe un principe général de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires lorsque celles-ci accueillent des enfants résidant dans une autre commune.

Pour rappel voici les modalités financières calculées par les services municipaux

Le montant total de ces charges issues s'élève à 262 035.28 €,

- Charges des classes élémentaires : 101 466.40 €
- Charges des classes maternelles : 160 568.88 €

Les enfants de l'école primaire sont répartis comme suit :

- classes élémentaire : 209 enfants
- classes maternelle : 117 enfants.

Soit un cout moyen par élève de :

- classe élémentaire : 485.49€
- classe maternelle : 1 372.38€

La commune de Charvieu-Chavagneux souhaite régler ces montants après signature d'une convention ci jointe notamment vis-à-vis des bénéficiaires de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire du groupe scolaire.

Le conseil municipal à l'unanimité :

**DECIDE**

- **D'approuver la convention relative à la participation financière aux charges des locaux scolaires pour les communes extérieures**
- **D'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte y afférant.**

**QUESTIONS DIVERSES**

**Monsieur Martelin, adjoint à l'urbanisme** ; indique que le 10 janvier s'est tenue une réunion concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme, un compte rendu sera prochainement partagé. Le 29 février un atelier sera mené avec les Jalioromains sur ce sujet. Les personnes publiques associées seront aussi convoquées. Les travaux avancent bien pour l'OAP 2, des places de parking sont en construction. Il y avait des retards dû à des problèmes de livraison.

**Monsieur REIX, conseiller municipal**, dit qu'il a lu dans les comptes rendus des réunions qu'était prévu un projet de piscine communautaire sur la commune à proximité du carrefour de Barens.

**Monsieur GRAUSI, Maire**, répond que cela n'était qu'une simple idée comme tant d'autres. Cela n'est pas du tout un projet. 2 parcelles pourraient potentiellement accueillir de tels projets, le long de la départementale, ils appartiennent actuellement aux « Apprentis d'Auteuil » et à une famille jalioromaine.

**Madame DECHANOZ, adjointe aux affaires sociales** ; dit que le 2 février à Annoisin-Chatelans aura lieu un court métrage et une table ronde sur le thème « vivre avec un cancer ».

**Monsieur ROMANOTTO, adjoint aux associations**, parle de l'activité associative communale :

- 31 janvier, chandeleur du tennis.
- 3 février, assemblée générale de l'archéologie.
- 3 février atelier musique des Jam'in.
- 5 février, soirée familiale du Tennis.
- 11 février, concours de l'amicale boule.
- 17 février, tournoi indoor du baseball.
- 24 février, concours de l'amicale boule.
- 25 février tournoi régional de tennis de table.
- 28 février, finale de l'amicale boule.
- Du 26 au 29 février, stage de tennis.

Un appel à candidature pour les jeunes Jalioromains est aussi en cours, les écoles et collèges locaux ont été contactés à ce sujet. Il s'agit de disposer de jeunes portes drapeaux pour les cérémonies officielles nationales (11 novembre, 14 juillet). C'est un engagement civique.

**Madame AGUIAR, conseillère municipale**, demande si le processus « voisins vigilants » est toujours en place.

**Monsieur GRAUSI, Maire**, répond que la gendarmerie transmet une liste à ce sujet 1 fois par an. Après la mairie n'a pas de contacts avec eux. Le nouveau policier municipal a comme projet de re travailler avec eux. Le policier travaillera aussi sur la signalétique de la commune notamment au niveau des entrées.

**Madame AGUIAR, conseillère municipale**, demande si le policier municipal peut relancer le projet.

**Monsieur GRAUSI, Maire,** répond que c'est un objectif en effet.

**Monsieur ROMANOTTO, adjoint aux associations,** dit que le sujet sera abordé lors des prochaines commissions participatives.

**Monsieur BEKHIT, conseiller municipal :** dit que ce projet fait suite à une convention tripartite entre la commune, la gendarmerie et la préfecture.

**Monsieur REIX, conseiller municipal,** dit que la commune avait voté un contrat de foretage avec les carrières de Tignieu en 2023. Lors de la concertation publique en cours sur Tignieu concernant l'agrandissement desdites carrières, le commissaire rapporteur s'est dit très défavorable concernant le projet notamment pour des raisons environnementales et sanitaires vis-à-vis de la crèche située à proximité. La commune ne recevra donc sans doute pas de recettes liées à l'agrandissement potentiel des carrières.

**Monsieur GRAUSI, Maire,** répond qu'il a lu le rapport du commissaire, la crèche s'est installée à proximité alors que les carrières étaient déjà présentes. De plus l'avis du commissaire reste un avis.

**Monsieur REIX, conseiller municipal,** demande comment la commune peut être schizophrène sur le sujet environnemental en étant contre le projet de barrage mais pour le projet de carrière.

**Monsieur GRAUSI, Maire,** répond qu'il s'agit simplement d'une extension, de plus il vaut mieux que les matériaux de construction du barrage, s'il a lieu ou des futurs EPR viennent de chez nous plutôt que de l'autre bout du territoire.

**Monsieur REIX, conseiller municipal,** dit que la commune permettra à de nombreux projets de bétonisation d'avoir lieu.

**Monsieur GRAUSI, Maire,** répond que le rapport des carrières ne prend pas en compte celui du conseil municipal, il s'est uniquement basé sur les avis négatifs transcrits dans les documents pour effectuer son travail. De plus les relevés sur la poussière sont inférieurs à la limite réglementaire, s'ils sont plus élevés alors il faut arrêter ce projet.

**Monsieur REIX, conseiller municipal,** dit que la commune de Loyettes s'est prononcée contre ce projet.

**Monsieur GRAUSI, Maire,** répond que c'est parce que la commune ne souhaite pas voir une augmentation du transit routier par son pont. A l'inverse la commune de Pont de Chérucy qui s'est prononcée pour tout comme celle de Tignieu.

**Monsieur REIX, conseiller municipal,** demande ce qu'il s'est passé vis-à-vis des banderoles du collectif « stop barrage ».

**Monsieur GRAUSI, Maire,** répond que les banderoles du collectif installées depuis peu sur les ronds-points de la commune ont été vandalisées une nuit. A côté de cela le département a appelé le Maire pour lui demander d'enlever les banderoles. Leur demande est injuste, de nombreux autres panneaux gênant la visibilité sont aussi sur les ronds-points. Un compromis a été trouvé entre le Maire et le département, les banderoles resteront pendant un certain temps. Une enquête est en cours pour le vandalisme, un lien de causalité existe entre ce délit et d'autres tags retrouvés courant janvier sur la commune.

**Monsieur REIX, conseiller municipal,** demande comment ont été payées les banderoles.

**Monsieur GRAUSI, Maire,** répond que c'est la commune qui les a payés, ils œuvrent pour l'intérêt de la collectivité et l'intérêt général.

**Monsieur MOLLARD, conseiller municipal,** demande si une nouvelle date prévisionnelle de fin des travaux est prévue pour l'aire de jeux et le terrain multisport de l'école.

**Monsieur GRAUSI, Maire,** répond que les travaux seront prochainement terminés, mais aucune date ne sera donnée. Le prestataire attend des pièces afin de finaliser les travaux. La société a fait de nombreuses aires de jeux à proximité, elle est renommée. De nombreuses causes extérieures ont ralenti les travaux (météo, arrêts maladie) ce que nous déplorons aussi.

**Madame TIRANNO, adjointe aux affaires scolaires,** indique qu'il faut 4 jours de sec pour que le gazon synthétique puisse être collé dans la cour de l'école.

**Monsieur MOLLARD, conseiller municipal,** demande quels sont les emplacements des défibrillateurs sur la commune.

**Monsieur GRAUSI, Maire,** répond que les défibrillateurs se situent :

- A côté des toilettes publiques vers la pharmacie.
- Devant le local du périscolaire.
- Dans l'entrée principale du gymnase.

Ils seront tous contrôlés le lendemain du conseil municipal.

**Madame DEVELAY, conseillère municipale,** demande s'il n'est pas possible de mettre 2 bancs sous les arbres à proximité de l'aire de jeux pour que les parents attendent devant la sortie de l'école.

**Monsieur GRAUSI, Maire,** répond qu'on peut les prévoir au budget, les commissions finances trancheront la question.

**Madame HABLIZIG, conseillère déléguée à la communication,** dit que tous les enseignants ont fait une formation de premiers secours récemment. Un grand merci au prestataire. Les élus sont actuellement en train de distribuer les bulletins municipaux, avec les calendriers des activités associatives. Dans le cadre de la refonte du site internet, une réunion publique est prévue en Mairie le 13 mars à 19h00. Tous les Jalioromains sont les bienvenus pour participer à la réforme du site internet communal.

**Monsieur RAFFELLI, adjoint aux travaux,** souhaite prévenir les riverains de la route de Bionnais et de l'Eglise que des tests de fumée auront lieu dans les réseaux souterrains pour essayer de régler des problèmes de mauvaises odeurs. Dans le cadre de la sécurisation de la rue du Stade, le tableur ci-dessous est présenté aux élus.

## évolution de la vitesse sur la rue du Stade de début 2023 à début 2024

	av aménag	pend aménag	ap aménag
<b>vitesse moyenne entrée</b>	<b>37,18</b>	<b>36,24</b>	<b>26,53</b>
<b>vitesse moyenne sortie</b>	<b>39,12</b>	<b>35,75</b>	<b>26,67</b>
<b>vitesse max entrée</b>	<b>105</b>	<b>86</b>	<b>66</b>
<b>vitesse max sortie</b>	<b>119</b>	<b>118</b>	<b>75</b>
<b>% à 50km/h entrée</b>	<b>91,21</b>	<b>93,98</b>	<b>99,06</b>
<b>% à 50km/h sortie</b>	<b>90,13</b>	<b>95,5</b>	<b>99,54</b>
<b>vitesse de 85% des usagers</b>	<b>47km/h</b>	<b>45km/h</b>	<b>33km/h</b>

La rue du Stade sera fermée au public demain pour la mise en place de la signalétique. Des déviations seront prévues.

**Monsieur DI CIOCCIO, conseiller délégué à l'environnement,** dit que la matinée broyage de sapins s'est bien déroulée, une quarantaine de sapins ont été broyés, les particuliers pouvaient récupérer le broyat. A partir du 24 février de 9h à 11h la grainothèque reprendra du service tous les 15 jours devant le centre commercial. C'est ouvert à tous et gratuit. Le nettoyage de printemps est prévu le 13 avril de 9h à 12h. Il est aussi prévu une opération broyage des déchets verts le même jour.

**Madame NOUET, adjointe aux finances,** dit que les élus travaillent actuellement à la désignation de zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune. Une délibération passera au conseil municipal du 28 février, une réunion publique se tiendra le 12 février à Tignieu sur le sujet. C'est ouvert à tous. Un sondage est en ligne pour recueillir les avis de tous.

**Madame TIRANNO, adjointe aux affaires scolaires ;** dit que le conseil municipal enfant et les chantiers éducatifs travaillent actuellement sur des sujets surprises qui seront divulgués plus tard dans l'année.

**Madame GEORGES, conseillère déléguée aux actions communales et intercommunales,** dit que le 1<sup>er</sup> février se tient une réunion sur une étude mobilité du SCOT.

**Monsieur GRAUSI, Maire,** ajoute que la préparation du conseil municipal de février aura lieu dans la Maison Pour Tous, le prochain conseil municipal aura exceptionnellement lieu un mercredi. L'entière des bâtiments communaux a été contrôlé au niveau électrique la semaine dernière, aucun problème majeur à signaler. La commune a atteint les 99% d'adressage, ne reste que les plus récalcitrants, la première information à ce sujet date de septembre 2022. L'étude de sol du Jaliopark commencera ce vendredi. La rue du Stade sera fermée à la circulation le mercredi 31 janvier de 13 à 17h00 pour la création des chaudières et autres signalétiques. Le policier municipal arrive le jeudi 1<sup>er</sup> février. Les 9 et 10 janvier 8 agents communaux (dont 4 sur l'école) ont suivi la formation sauveteurs secouristes du travail, ils ont tous réussi l'examen. Le recensement est en cours, merci de se recenser par internet en priorité, le recensement est obligatoire, le taux de réponse est actuellement de 56%.

La réunion publique du projet de barrage s'est tenue le lundi 15 janvier au soir, plus de 200 personnes étaient présentes dont le collectif Stop Barrage. Le projet a été débattu avec le public.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 30 janvier 2024

Les prises de paroles étaient équilibrées, il y avait de belles interventions. Il en ressort que les réponses de la Compagnie Nationale du Rhône restent approximatives. Monsieur le préfet est intervenu, tout comme Monsieur le Maire. Aujourd'hui le projet de barrage est combattu par Monsieur le Maire, le projet de franchissement du Rhône doit être mené mais ne doit pas léser la commune notamment en termes de trafic routier. Le pont est le sujet des départements. Actuellement le délai imaginé par les départements (Isère et Ain) pour le construire est de 10 ans, cela sera certainement trop tard car le pic d'activité pour la construction des EPR2 sera atteint entre 2029 et 2032, avec le trafic routier qui va avec. Il faut tenir compte de la dynamique routière entre l'Ain et l'Isère (centrale nucléaire, zone économique de la plaine de l'Ain...) avant de commencer les travaux. Ce serait une erreur de construire un pont tout de suite en sortie de Saint Romain de Jalionas.

Merci au collectif Stop Barrage de faire entendre une vision soutenue par le conseil municipal. Ils interviennent de partout actuellement pour rencontrer les habitants du territoire.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 20h53.

Prochaine séance du conseil le mercredi 28 février 2024 à 19h30.

Le présent procès-verbal est approuvé à Saint Romain de Jalionas le

Le Maire,  
Jérôme GRAUSI

Le secrétaire de séance,  
Yves MARTELIN



**REPERTOIRE DE LA SEANCE**

Date de la séance	Page	N° de la délibération	Service	Objet
30/01/2024	2	2024-001	RESSOURCES HUMAINES	Approbation du règlement d'astreinte de sécurité
30/01/2024	3	2024-002	RESSOURCES HUMAINES	Instauration du régime indemnitaire de la police municipale
30/01/2024	5	2024-003	RESSOURCES HUMAINES	Avancement de grade
30/01/2024	6	2024-004	RESSOURCES HUMAINES	Adhésion à la consultation du CDG38 pour un contrat de protection sociale complémentaire - prévoyance
30/01/2024	7	2024-005	ADMINISTRATION	Approbation de la charte et politique documentaire
30/01/2024	8	2024-006	FINANCES	Participation aux frais de scolarité demandée aux communes extérieures pour l'année scolaire 2023-2024 - convention avec Charvieu-Chavagneux
30/01/2024	18	QUESTIONS DIVERSES		